



**PDH - Proposition d'attribution de
subvention départementale pour la
création de logements locatifs sociaux**

Rapport n° CP/2016/547

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions et de délivrer des agréments suite aux demandes d'aides financières présentées par OPUS 67, Obernai Habitat, DOMIAL ESH et la SIBAR dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs sociaux.

A ce titre, 7 dossiers relatifs à des opérations en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et/ou en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sont présentés.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation des aides à la pierre, pour 6 ans, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1^{er} juin 2012, cette convention de délégation des aides à la pierre a été renouvelée pour la période 2012-2017.

A titre d'information, est joint en annexe le dispositif d'intervention du Département en vigueur pour les dossiers déposés en 2016.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'un montant total de 436 651 € à OPUS 67, Obernai Habitat, DOMIAL ESH et la SIBAR pour la création de 137 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI sur les territoires d'action Nord et Sud.

La commission du territoire d'action Nord a émis un avis favorable le 26 septembre 2016 à la proposition d'agrément et d'attribution d'une subvention d'un montant total de 9 900 € à OPUS 67 pour la construction de 48 logements individuels et collectifs PLUS à Drusenheim et à Marienthal et d'un montant total de 109 301 € à la SIBAR pour la construction d'une résidence seniors de 19 logements collectifs PLUS à Reichshoffen, hors appel à projets mais répondant aux critères de financement du logement social.

La commission du territoire d'action Sud a émis un avis favorable le 26 septembre 2016 à la proposition d'agrément et d'attribution d'une subvention d'un montant total de 1 800 € à Obernai Habitat pour l'acquisition-amélioration de 6 logements collectifs PLUS à Obernai, à la proposition d'agrément et d'attribution d'une subvention d'un montant total de 182 850 € à DOMIAL ESH pour la résidence de 21 logements collectifs PLAI destinée à des personnes handicapées à Sélestat, à la proposition d'agrément et d'attribution d'une subvention d'un montant total de 132 800 € à la SIBAR pour la résidence séniors de 23 logements collectifs PLUS à Obernai, hors appel à projets mais répondant aux critères de financement du logement social et à la proposition d'agrément à la SIBAR pour la construction de 20 logements PLUS collectifs à Furdenheim.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
LOGCONSAPI 2016-1-D	R 2016 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES	1 900 000€	1 478 477,50 €	436 651 €

Aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2016 pour ces opérations.

Ces interventions se fondent sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation. Elles s'inscrivent également dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue avec Monsieur le Préfet le 1^{er} juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 436 651 € au titre la délégation des aides à la pierre de l'Etat et/ou de la politique volontariste du Département à OPUS 67, Obernai Habitat, DOMIAL ESH et à la SIBAR pour la création de 117 logements locatifs sociaux, tel que présenté dans les tableaux annexés, et d'agréer l'opération de 20 logements PLUS à Furdenheim à réaliser par la SIBAR.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention type d'attribution et de réservation de logements sociaux à conclure respectivement entre le Département, OPUS 67, Obernai Habitat, DOMIAL ESH et la SIBAR.

Elle autorise en outre son Président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département, OPUS 67, Obernai Habitat, DOMIAL ESH et la SIBAR.

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY